

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## PROCES-VERBAL du 26 MARS 2026

Convocation en date du : 21/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt six mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Didier BERTHELON, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Pascal GABERT, Hervé GATILLE, Sylvain MOUTON, Matthieu RENON

Mmes Laure AUPOIL, Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Lindsey FORTECOEFFE, Emilie GIRAUD-DEBROSSE, Nicole SCHLESSER, Martine SORET-RICHARD

Absent-excuse : M. Emmanuel FENEON a donné procuration à Mme Séverine DEBIEMME

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour :

Mme le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la prise de délibération concernant le devis des classes bleues.

Mme ROULLEAU refuse que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Elle mentionne l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales et demande également que les 2 points rajoutés à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars 2026 soient annulés.

Mme Le Maire explique que ce devis, daté du 23 mars 2026, a été transmis par la directrice de l'école lors du conseil d'école mardi 24 mars 18 heures. Et que la réponse doit être faite avant le 3 avril 2026.

Mme ROULLEAU dit que Mme Le Maire aurait dû prévoir d'intégrer ce point à l'ordre du jour envoyé le 21 mars 2026.

Mme Le Maire accepte de retirer ce point et demande aux conseillers en charge de la commission affaires scolaires de prévenir la directrice qu'il n'y aurait donc pas de classes bleues cette année.

M. Didier BERTHELON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2026,
- 2) Présentation de la note technique de l'ATD,
- 3) Vote des CFU 2025 et validation des reprises anticipées des résultats 2025 des 4 budgets,
- 4) Vote des taux d'imposition 2026,
- 5) Désignation d'un délégué élu et d'un délégué du personnel au CNAS,
- 6) Désignation des représentants des autres commissions communautaires,
- 7) Mandat M. Angleys,
- 8) Informations et questions diverses.

Approbation de l'ordre du jour avec modification

**1°) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/11**

Mme le Maire présente ses excuses aux élus pour la transmission tardive du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars. Le secrétariat fonctionne en mode dégradé et il n'y a eu que 5 jours entre les deux conseils.

M. Pascal GABERT signale que la date de convocation était le 17 mars et non le 18, également page 1 le prénom de Mme ROULLEAU est noté Martine au lieu de Mireille. A la page 2, il faut noter pouvoir et non procuration.

La remarque de Mme Martine SORET-RICHARD n'a pas été retranscrite : Mme Martine SORET-RICHARD regrette que les 3 élus de la liste « Ensemble construisons Dompierre » ne soient dans aucune commission municipale. Remarque à laquelle Mme Le Maire a répondu : « C'est comme ça »

**2°) Présentation de la note technique de l'ATD pour le Pôle Médical - Délibération n° 2026/03/12**

M. Julien CHARTIER fait une rapide présentation de l'Agence Technique Départementale et de ses services aux collectivités.

Il présente ensuite la note technique et rappelle le projet : un lieu pour les professionnels de santé avec des locaux plus adaptés et ainsi regrouper les services de soins à la personne au centre de la commune :

- Une évaluation des besoins a été réalisée en collaboration avec chaque professionnel de santé et une mutualisation de certains espaces serait réalisée.

- Les deux bâtiments existants seraient réhabilités avec local professionnel en R0 et un appartement T5 en R+1 pour le bâtiment droit et une chaufferie + local de rangement en R0 et un appartement T3 en R+1 pour le bâtiment gauche.
- Un accès aisé pour les ambulances et personnes à mobilité réduite

Le coût total des travaux est évalué à 1 275 000 euros H.T.

Le coût total de l'opération est lui évalué à 1 730 000 euros H.T.

Les subventions à solliciter sont LEADER (Europe), DETR (Etat), Effilogis (Région), Appel A Projet (Département), sachant que la rénovation est plus subventionnée que la construction.

M. Francky SABOT fait une présentation du Petr Mâconnais Sud Bourgogne et de ses actions. Le Petr a bien identifié le projet de la commune de Dompierre les Ormes qui pourrait prétendre à la subvention TEA (Territoire en action).

M. Pascal GABERT trouve la surface de la salle d'attente trop petite.

Mme Mireille ROULLEAU dit que le coût sera supérieur et les délais aussi.

M. Julien CHARTIER répond que les kinésithérapeutes n'ont exprimé aucun besoin de salle d'attente, que les infirmières sont très peu à leur cabinet et sur une courte durée. Il n'y a véritablement que les médecins qui auront besoin de la salle d'attente. Il rappelle que ce n'est qu'une note technique. Et que l'étape suivante consiste en la rédaction du programme de travaux avec un cahier des charges.

Il est également envisageable de phaser le projet.

Mme Mireille ROULLEAU répond que cela coûtera plus cher.

M. Julien CHARTIER répond que les financeurs préfèrent souvent les projets phasés.

M. Julien CHARTIER s'engage à transmettre l'annexe financière pour le prochain conseil.

### **3°) Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Délibération n° 2026/03/13**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague3 » de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22/11/2023 ;

Vu la délibération n° 2022/10/03 du 20 octobre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable MI4 de la commune de DOMPIERRE LES ORMES ;

Vu la délibération n° 2023/11/04 du 16/11/2023 autorisant Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Elle cède ensuite la présidence à Mme Séverine DEBIEMME, 2<sup>ème</sup> Adjointe et quitte la salle.

Après avoir écouté Mme Séverine DEBIEMME, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les divers comptes financiers uniques 2025 de la Commune ainsi qu'il suit :

<u>Budget général</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	842 131.05 €	1 114 830,38 €
Excédent antérieur reporté 2025		831 025.91 €
Section d'investissement	1 635 037.87 €	541 797,71 €
Excédent antérieur reporté 2025		453 228.83 €

<u>Budget Logements sociaux</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 821.18 €	31 373.76 €
Excédent antérieur reporté 2025		1 818.38 €
Section d'investissement	12 693,34 €	38 469.86 €
Déficit antérieur reporté 2025	37 631,23 €	

<u>Budget Locaux commerciaux</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 343,00 €	26 209,79 €
Excédent antérieur reporté 2025		2 539.58 €
Section d'investissement	2 031.19 €	14 987.10€
Déficit antérieur reporté 2025	14 987.10 €	

<u>Budget Lotissement La Palissade</u>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	170 510,68 €	169 556,22 €
Excédent antérieur reporté 2025		954,46 €
Section d'investissement	156 876,53 €	156 876,53 €

#### **4°) Affectation des résultats comptables 2025 - Délibération n° 2026/03/14**

Mme le Maire fait une présentation aux nouveaux élus des affectations de résultats 2025 validées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon. Ceux-ci ont déjà été validés par une reprise anticipée, le cadre budgétaire et comptable permettant toutefois de reprendre les résultats avant le vote des CFU : on parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, cela permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée, intervenant postérieurement au vote effectif des CFU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reprise anticipée des résultats, objet de la délibération 2026/02/08, pour l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Budget général

RAR Dépenses investissements :	197 208,48€
RAR Recettes investissements :	324 477,92€
Excédent de fonctionnement cumulé :	1 103 725,24€
Déficit d'investissement cumulé :	512 741,89 €
Soit un excédent global au 31/12/2025 :	590 983,35 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses	640 011,33 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068	512 741,89 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002	590 983,35 €

Budget "Logements sociaux"

Excédent de fonctionnement cumulé	26 370,96 €
Déficit d'investissement cumulé	11 854,71€
Soit un excédent global au 31/12/2025 :	14 516,25€
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	11 854,71 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	11 854,71 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	14 516,25 €

Budget "Locaux commerciaux"

Excédent de fonctionnement cumulé	9 406,37 €
Déficit d'Investissement cumulé	2 031,19 €
Soit un excédent global au 31/12/2025 :	7 375,18 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	2 031,19 €
Affectation à l'exécution reportée cpte 1068 :	2 031,19 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 recettes :	7 375,18 €

Budget "Lotissement La Palissade"

Excédent de fonctionnement cumulé	0,00 €
Excédent d'Investissement cumulé	0,00 €
Soit un excédent global au 31/12/2025 :	0,00 €
Résultat d'investissement repris	0,00 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 recettes	0,00 €

**5°) Vote des taux d'imposition 2026- Délibération n° 2026/03/15**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,18 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 11,53 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,57 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,18 %
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**5°) Désignation d'un délégué élu et d'un délégué du personnel au CNAS - Délibération n° 2026/03/16**

Mme Le Maire rappelle ce qu'est le CNAS, Comité National d'Action Sociale : une association qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

Mme Le Maire propose Mme Sandrine COMTET comme déléguée du personnel et elle-même comme déléguée élue.

**6) Désignation des représentants des autres commissions communautaire - Délibération n° 2026/03/17**

Désignation suspendue au retour de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

**7) Mandat M. Angleys**

Mme Le Maire indique avoir contacté M. ANGLEYS pour travailler sur le projet de petites maisons de 50 m<sup>2</sup> pour personnes âgées sur le tènement de 2 000 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire au Champ des Fleurs.

La commune travaillant sur le projet du pôle médical à l'îlot Bretaire, il est préférable de trouver un acteur privé afin de faire avancer rapidement le projet du Champ des Fleurs.

Le rôle de M. ANGLEYS sera de prospecter afin de mettre la commune en relation avec un promoteur immobilier.

Sa rémunération sera prise en charge par le promoteur. L'étude géotechnique pourrait également être prise en charge par ce dernier.

La commune doit faire réaliser un bornage du tènement avant toute chose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser le bornage du tènement composé par les parcelles AB12, AB13, AB14 et AB15

9) Informations et questions diverses.

**Informations diverses**

Mme Le Maire informe que Mme Sandrine COMTET prendra ses fonctions de secrétaire générale de mairie le 1<sup>er</sup> avril.

Mme Le Maire a tenté une conciliation entre les propriétaires de l'étage au-dessus du café des Ormes, le gérant du café et le propriétaire du rez de chaussée car il y a un problème récurrent de bruit. Elle a été dernièrement recontactée par les plaignants au vu de la situation qui ne s'est pas améliorée.

Mme Le Maire a demandé conseil à l'association des maires de Saône et Loire qui lui a indiqué qu'étant garante de la tranquillité publique, il revenait à la commune de faire réaliser des mesures acoustiques et d'en supporter le prix. Il est conseillé à Mme Le Maire de se rapprocher de l'ARS compétente en la matière.

Mme Le Maire invite la commission fleurissement à réfléchir à l'embellissement de la commune pour la saison estivale et indique que les serres de Beaubery sont à nouveau en activité. Le triathlon du Mâconnais aura lieu le 1<sup>er</sup> week-end de juillet et traversera la commune de Dompierre. Les organisateurs ont besoin de bénévoles pour sécuriser les routes.

M. Michel DESROCHES fait un point sur les placettes du Sirtom.

Mme Mireille ROULLEAU demande pourquoi on ne parle pas des projets de la Communauté de Communes. Mme Le Maire lui dit que les procès-verbaux des conseils communautaires sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Mme Mireille ROULLEAU aimerait avoir des renseignements sur le terrain ludique et sportif qui sera installé sur l'ancien terrain de tennis. Mme Le Maire lui répond que c'est le nouveau boulodrome qui sera installé sur l'ancien terrain de tennis. Le terrain ludique et sportif se trouvera entre la salle des fêtes et le gymnase.

M. Didier BERTHELON fait un retour sur la première réunion avec les agents techniques. Avec Hervé GATILLE et Matthieu RENON, ils doivent accompagner M. Lionel CHARVET vendredi matin pour réaliser le recensement et la planification de l'entretien des chemins.

M. Hervé GATILLE indique qu'il va demander des devis à des entreprises spécialisées dans l'hydro curage haute pression pour déboucher les buses de passage de parcelles.

Une planification des réparations des trottoirs et l'estimation de leur coût vont être réalisées.

Une réflexion doit être faite sur les ouvertures des Badoules car les dépôts sauvages sont en augmentation.

Mme Séverine DEBIEMME a participé au conseil d'école mardi dernier. Les enseignantes ont présenté leurs projets. Elles ont demandé si la réorganisation du temps méridien était programmée pour la rentrée 2026. Compte tenu de la reprise de la compétence périscolaire par les communes, le travail des municipalités de Montmelard et Dompierre les Ormes se concentre sur l'accueil optimal des élèves avant et après le temps scolaire.

Seulement 6 inscriptions sont faites pour la rentrée prochaine alors qu'il est attendu 13 enfants. Un rappel devra être réalisé.

M. PEHU est venu lundi 23 mars pour mettre à jour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

L'ensemble des enseignantes ont pour projet le « Savoir rouler », pour cela elles ont besoin de panneaux de signalisation et Mme Prost a besoin de draisennes pour les plus petits. Elles sollicitent la mairie.

Mme Laure AUPOIL demande si les conseils municipaux auront toujours lieu le 3<sup>e</sup> jeudi du mois. Mme Le Maire confirme.

Mme le Maire revient sur la remarque de Mme Martine SORET-RICHARD concernant le manque de respect vis-à-vis de leurs électeurs alors qu'ils ne font partie d'aucune commission.

Mme le Maire répond que le lendemain des élections, soit le 16 mars, elle a reçu en mairie la démission de 3 de leurs colistiers et que c'est également un manque de respect.

Mme le Maire indique que lorsqu'un de leurs colistiers, pendant le dépouillement, traite les habitants de Dompierre de « Ploucs » c'est également un manque de respect.

Et que pendant la campagne, lorsqu'un de leurs colistiers fait des promesses de promotion à, pas un, ni deux, mais au moins trois agents de la commune, Mme Le Maire appelle ça de la corruption de fonctionnaires. Et cela ne mérite en rien le respect.

Mme Mireille ROULLEAU demande que le conseil revienne sur la délibération concernant les classes bleues. Mme Le Maire lui répond que c'est elle qui a demandé en début de conseil que les 2 points rajoutés au conseil du 21 mars soient annulés et que celui des classes bleues ne soit pas ajouté. Mme Le Maire lui indique que c'est ou tout ou rien. À la suite de sa lecture du texte de loi, le conseil sait maintenant que ce n'est pas légal, ça ne sera donc rien. Mme Mireille ROULLEAU demande que le conseil se réunisse à nouveau la semaine suivante afin d'examiner la dite délibération. Les conseillers de la majorité refusent car ils ne veulent pas faire 3 conseils en 12 jours, qu'ils ne sont pas des girouettes et que chacun a d'autres obligations.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 16 avril 2026 à 20 h 00

Prochain bureau : 10/04/2026 à 8 h 30

Fin de séance : 21 h 37

Le secrétaire de séance

Le Maire

Géraldine AURAY